



Lignes directrices

Programme d'appui au développement des arts et de la culture

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme d'appui au développement des arts et de la culture vise à :

- Appuyer et renforcer l'action culturelle, artistique et patrimoniale de la communauté francophone du Nunavut;
- Assurer le rayonnement de la richesse et de la diversité de l'expression culturelle, artistique et patrimoniale de la communauté francophone du Nunavut.

La contribution accordée reflètera l'envergure du projet et la disponibilité des fonds, jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$ par projet.

Ce programme est rendu possible grâce à l'appui financier de Patrimoine canadien. Tout bénéficiaire d'une contribution devra faire mention du concours des gouvernements du Nunavut et du Canada dans ses activités publicitaires.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les organismes sans but lucratif, les municipalités et les particuliers peuvent soumettre une demande dans le cadre de ce programme.

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, un projet doit rencontrer les 3 critères suivants:

- Encourager la participation active de membres de la communauté francophone à des projets culturels;
- Contribuer à la création artistique ou à l'appréciation d'une production culturelle (notamment : projets littéraires, musicaux, cinématographiques, théâtraux, photographiques, d'arts de la scène, d'arts visuels...); et
- Mettre en valeur le fait français au Nunavut.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles comprennent (sans y être limitées), les frais liés à la mise en œuvre de projets contribuant à assurer le développement à long terme de la communauté francophone du Nunavut dans le secteur des arts, de la culture et du patrimoine. Les frais d'administration sont admissibles jusqu'à concurrence de 10 %, selon la nature du projet.

Ne seront pas considérés pour financement :

- Les projets d'immobilisation;
- Le fonctionnement des organismes (exemple : salaires d'employés permanents);
- Les processus réguliers de concertation, réseautage et planification stratégique;
- Les analyses et études de besoin;
- La formation professionnelle;
- Les activités de portée internationale.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes seront évaluées par le ministère de la Culture et du Patrimoine. La capacité de répondre aux critères suivants (selon les données soumises dans la partie B du formulaire de demande) sera prise en considération.

Les critères d'évaluation des demandes comprendront :

- Pertinence du projet : Le projet remplit les objectifs du programme et répond à un besoin de la communauté francophone;
- Portée du projet : Le projet contribue au développement de la communauté francophone et génère des retombées positives, notamment au niveau de l'engagement communautaire;
- Crédibilité de la demande : La demande soumise contient une description claire du projet, un échéancier précis et un budget réaliste et démontre une diversification des sources de revenus.

PROCESSUS DE DEMANDE

Il est fortement recommandé de discuter de l'initiative avec la personne-ressource du programme avant de rédiger une demande. Cette personne précisera les exigences en matière de documentation, présentera des conseils quant à l'admissibilité de l'initiative et mentionnera les exigences du programme, qui seront explicitées dans l'Accord de contribution (entre le demandeur et le ministère de la Culture et du Patrimoine).

Les demandes doivent contenir les documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment rempli (disponible sur le site Web du ministère de la Culture et du Patrimoine au www.ch.gov.nu.ca);
- Deux lettres d'appui en provenance de la communauté (individus intéressés, organismes partenaires, etc.);
- Une lettre de conformité du Bureau du registraire (pour les organismes).

PERSONNE-RESSOURCE

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Agente de programme, services en français
Ministère de la Culture et du Patrimoine
Gouvernement du Nunavut
Téléphone : (867) 975-5544
Courriel : ligne5544@gov.nu.ca